Arrondissement d'Aix-en-Provence



MAIRIE de SAINT-CANNAT

Séance du 29 octobre 2024

Site Internet: www.ville-Saint-Cannat.fr

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|----------------------|--|
| | |
| 29 | |
| 29 | |
| 17 | |
| 10 | |
| | |

N° 2024-061

Attribution de subventions à des associations

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, D. BARBIER, G. SORBA, L. MAURIZIO, A.L. FALQUERO, C. MARTIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, V. PELLISSIER, D. JARNIGON, M. SOONEKINDT, M. RIBES, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés: C. POULIQUEN représenté par J. LEVI VALENSI, D. PETIT représenté Y. FALCHI, A. RUBIOLO représentée par G. SORBA, J.P. VENTURINI représenté par J. GERARD, M.L. VOLAND représentée par D. BARBIER, M. CATELIN représentée par L. MAURIZIO, C. FREMY, P. BUISSON BAUMELOU représenté par A.L. FALQUERO, M. CUTILLO représenté par M. SOONEKINDT, G. BESSE représenté par J. PRUNARET, C. BARRIERE représentée par S. ROCHEZ.

Absent non excusé: S. BOURAS

Maxime SOONEKINDT a été élu secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-856 sur l'économie sociale et solidaire,

Vu les subventions déjà attribuées aux associations au titre de l'année 2024, Considérant le vote du budget par la délibération n°2024-026.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent attribuer des subventions à des associations présentant un intérêt communal.

Comité officiel des fêtes

Comme chaque année la Municipalité reverse au Comité des fêtes les recettes de droits de place perçus lors de la fête Notre Dame.

Cette année un montant de 3.085 € a été perçu.

Course pédestre du Bailli

Demande de subvention de 2.500 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, L. MAURIZIO et M. CATELIN ne prenant pas part au vote pour le Comité officiel des fêtes,

..... DECIDE de verser :

- une subvention de 3.085 € au Comité officiel des fêtes de Saint Cannat
- une subvention de 2.000 € à la Course pédestre du Bailli

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus, Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Maxime SOONEKINDT Le Maire, Jacky GERARD

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

NUY. 202